



REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTER-DISTRICTS



ARTICLE 1 - REGLEMENT

Le Pôle «Limousin» (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) organise annuellement un Championnat Inter-Districts féminin sénior à 11.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

1 / La Commission d'organisation est composée de membres des Commissions Feminales du Pôle Limousin.

2 / Le District de Football de la Haute-Vienne est chargé de l'organisation de ce Championnat.

3 / Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission suivant le nombre d'équipes engagées. Celle ci se déroule :

Soit :

La saison se déroule en deux phases.

- **Première phase** de brassage géographique qui se déroule sur un seul match.
- **Deuxième phase**, dite de niveau, pour les équipes D1 – D2 et D3 qui se déroule sur matchs aller/retour.

Le premier de D1 accède au championnat régional féminin de R2 à l'issue du championnat. Toutefois le club devra disposer d'une Ecole Féminine de Football (EFF) de niveau 3.

Niveau 3 :

Disposer d'une Ecole Féminine de Football (EFF) de niveau 3 comportant :

- 1 équipe U6F – U7F ou 1équipe U8F - U9F avec au moins 8 joueuses licenciées U6F à U9F dont au minimum 5 joueuses déjà licenciées au club la saison précédente ou n'ayant pas été titulaires d'une licence la saison précédente,
- Avoir désigné pour chacune des équipes susvisées, un Éducateur détenteur à minima d'un Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI),
- Participer à la réunion de rentrée des éducateurs des EFF, à la journée de rentrée des EFF ainsi qu'à la visite d'accompagnement,
- Avoir identifié au sein du club un Référent licencié au club,
- Faire participer les équipes susvisées à minima à la moitié des actions organisées par la Ligue ou le District (plateaux, Critériums), sur l'ensemble de la saison,

Dans ce championnat, lorsque l'équipe terminant 1ère de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées ci-dessus (disposer d'une EFF), elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème.

Si cette équipe refuse à son tour, laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée (R2).

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

1/ Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.

2/ L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de Football de la Haute-Vienne via Footclubs. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

3/ Chaque saison, la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.

4/ Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION

1 / [Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables](#). De plus, les règles ci-après s'appliquent :

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2.

a) Ne peut participer à un match de championnat Inter-Districts la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat Inter-Districts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de dix rencontres officielles (championnats et coupes) ***avec les équipes supérieures du club.***

c) Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat Inter-Districts avec une équipe inférieure du club.

3) Equipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national. Application des dispositions de [l'article 167 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 7 – LOI DU JEU

[Les dispositions des lois du jeu du football à 11](#) s'appliquent à cette compétition.

ARTICLE 8 - BALLONS

Ballon utilisé : Taille numéro 5.

ARTICLE 9 – TERRAIN

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum FootA11.

ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS

1 / Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00 ou le samedi à 17H00 ou 18H00 en fonction de l'horaire de la rencontre suivante.

2 / Toutefois lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou EFoot à 11 les rencontres pourront être fixées le samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement en application de [l'article 16 des RG du District de la Haute-Vienne](#). En cas de lever de rideau il sera fait application des horaires fixés à l'article 16 des RD du District.

3 / Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon [les règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

4 / En cas d'impraticabilité du terrain, se référer à [l'article 18 des RG du District de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de chaque District.

S'il y a lieu, les frais sont supportés par moitié par les deux clubs en présence.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

ARTICLE 13 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne et son adversaire, par courrier, avec en-tête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle).

Il devra également, si le forfait n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission Féminine du Pôle Limousin.

A l'issue de la phase 1, les forfaits concédés dans celle-ci s'annulent pour la deuxième phase.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match « papier ».

Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de [l'art 139 bis des RG de la FFF](#) et de [l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 15 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des [Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Ces dossiers seront traités par le District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 16 – NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIES

1 / Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses seniors et vétérans.

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à [l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#).

c) Trois (3) joueuses U17F maximum remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

d) Trois (3) joueuse U16F remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Nota : Toutefois, pour l'ensemble des compétitions seniors féminines, Foot à 11 et à 8, (championnats et coupes), n'est autorisé qu'une seule (1) joueuse U16F et deux (2) joueuses U17F titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 17 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à [l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et à [l'Annexe 3 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 18 – ENTENTES

1/ Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football de la Haute-Vienne au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

2/ Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

4/ Les dispositions des [articles 39 bis des RG de la FFF](#) et [8 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#) sont applicables.

ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

